

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2024 – 696

Inauguration du City Park
Victor Hugo

Samedi 15 juin 2024

RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu Le Code Pénal, et notamment ses articles R610 et R610-5

Vu Le Code de la Route, et notamment son article L 411-1

Vu l'arrêté municipal n° 5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant l'Inauguration du City Park Victor Hugo organisée par la Ville de Béthune le samedi 15 juin 2024 et la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 15 juin 2024 de 06h00 à 20h00

- Sur les 8 places de parking, hors places handicapées, qui jouxtent le gymnase

ARTICLE 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et lutte contre les incendies.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 30 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

Adjoint au Maire



Francis Cordonnier
Francis CORDONNIER